

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de Valentigney

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-38

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE :

Fournitures scolaires et administratives 2025-2028  
Lot 1 Fournitures scolaires

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L. 2122.22 4° du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par ladite délibération lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- VU la commission de procédures adaptées du 09 décembre 2024 ;
- VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 12 novembre 2024 aux entreprises spécialisées, dont la réception des offres a été fixée au 02 décembre 2024 à 12h, l'offre faite par l'entreprise LIBRAIRIE LAIQUE est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>

Il sera conclu avec l'entreprise LIBRAIRIE LAIQUE domiciliée 1, route de Montredon-43000 LE PUY EN VELAY un contrat de marché public pour la réalisation des prestations suivantes : Fournitures scolaires et administratives 2025-2028 – Lot 1 Fournitures scolaires.

Article 2

La dépense est prévue au budget en cours. Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **32 000.00 HT / an**.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier payeur.

Article 4

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 20 décembre 2024

Le Maire,



Philippe GAUTIER.

**Notifiée au titulaire le :**

**Publiée le :**

**Transmis à la sous-préfecture :**